

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Demande de Subvention à la METROPOLE DU GRAND PARIS pour la mise en place d'une borne de recharge et l'achat de 3 vélos électriques* »

2023 – D - 123

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet d'acquérir et mettre en place une borne de recharge électrique ainsi que 3 vélos électriques,

DECIDE

Article 1er : De solliciter toute subvention auprès de la METROPOLE DU GRAND PARIS pour l'achat et la mise en place d'une borne de recharge ainsi que 3 vélos électriques pour un coût total de 19 722 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 25.08.2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

